

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**La DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**  
Située au 13 avenue Saint Symphorien, 56020 Vannes cedex

Représentée par son administrateur général des finances publiques.

ci-après désigné la **DDFIP 56**

D'UNE PART,

**LE SYNDICAT MIXTE E-MÉGALIS BRETAGNE**

Syndicat mixte de coopération territoriale créé en 1999, domiciliée 8 b rue du Pâtis Tatelin, 35700 Rennes

Représenté par son président en exercice,

ci-après désigné **e-mégalis**

D'AUTRE PART

**Considérant que :**

GéoBretagne, partenariat inscrit dans le contrat de projet État-Région 2007-2013 en Bretagne, signé le 12 avril 2007, est une plateforme d'échange et de consultation des informations géographiques. Ce projet est né de la volonté de partager et de publier les informations géographiques utiles à la compréhension et au devenir des territoires en Bretagne.

Les référentiels à grande échelle constituent le socle de ce partenariat en tant que supports des données métier produites par les différents partenaires. Parmi eux, le plan cadastral, l'orthophotographie aérienne et un modèle numérique de terrain (MNT) constituent les briques de base.

Le choix naturel du référentiel cadastral s'est porté sur le plan cadastral informatisé de la direction générale des finances publiques, car c'est un référentiel de précision largement utilisé et financé par les collectivités de Bretagne et entretenu par les directions des finances publiques départementales bretonnes, partenaires de GéoBretagne. De ce fait, les directions des finances publiques départementales entretiennent des liens étroits avec les collectivités depuis longtemps avec un objectif commun : améliorer toujours le plan cadastral informatisé.

Le Syndicat mixte e-mégalis, partenaire de GéoBretagne, assure la maîtrise d'ouvrage de l'acquisition des orthophotographies aériennes et MNT départementaux, dont la première déclinaison est constituée sur le Morbihan. Le marché a été passé début 2010 et le vol a eu

lieu durant l'été 2010. Ces données doivent faire l'objet d'un contrôle de précision afin de garantir la bonne exécution de la prestation.

Partageant des intérêts communs autour de la qualité de ces deux bases de données référentielles (orthophotographie aérienne et MNT), les deux parties entendent développer un partenariat en s'appuyant sur leurs compétences respectives. Les parties souhaitent formaliser le contenu de leurs obligations respectives et conviennent de ce qui suit:

#### **Article 1: Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties.

La DDFIP 56, de par ses missions sur la mise à jour du plan cadastral, dispose de moyens permettant le contrôle de l'orthophotographie aérienne prévue sur le département du Morbihan et est intéressée pour avoir accès facilement à l'orthophotographie départementale.

e-mégalis en tant que maître d'ouvrage de l'acquisition de l'orthophotographie aérienne pour le compte de ses membres, souhaite vérifier le travail du prestataire à partir de points précis dont il ne dispose pas en interne.

#### **Article 2: Organisation de la collaboration**

La DDFIP 56 assistera le comité technique orthophotographie 56 pour les phases de contrôle en précision de l'orthophotographie et du modèle numérique de terrain du Morbihan (cf. modalités du CCTP en annexe) à partir des données fournies par e-mégalis. Cela concernera plus particulièrement le contrôle en X,Y de l'orthophotographie et la fourniture en (X,Y,Z) de ces mêmes points (environ 150) afin que le comité technique puisse réaliser le contrôle du MNT. Le compte rendu de ce contrôle sera communiqué à e-mégalis et à l'ensemble des membres du Comité technique orthophotographie du Morbihan mis en place pour ce projet d'acquisition, composé d'un représentant de CAP L'Orient, un représentant de l'agglomération de Vannes, un représentant du Conseil général du Morbihan et un représentant de la Région Bretagne.

En contrepartie, e-mégalis fournira à la DDFIP56 l'orthophotographie, au format « Ecw » pour l'image et au format « tfw » pour le fichier de géoréférencement. Le système de référence sera celui des « coniques conformes 9 zones » en l'occurrence CC48 s'appliquant au département du Morbihan.

#### **Article 3 : Durée et renouvellement**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la réception définitive du produit final orthophotographie et du modèle numérique de terrain du Morbihan.

**Article 4 : Avenant**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 5 : Litiges**

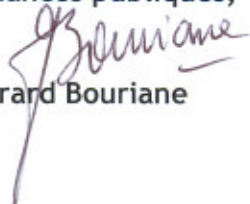
Si un différend survient à l'occasion de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige relève du tribunal administratif compétent.

Fait à Rennes,  
Le 3 novembre 2010,

Pour la DDFIP 56

L'administrateur général  
des finances publiques,

  
Gérard Bouriane

Pour e-mégalis

Le président,

  
Eric Berroche